

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1990 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINAUD,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 32

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II. - Secrétariat général de la défense nationale

Rapporteur spécial : M. Henri COLLARD

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montaut, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean-François Pintat, *vice-présidents* ; MM. Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; M. Roger Chinaud, *rapporteur général* ; MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bourguin, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Jean Clouet, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Yves Guéna, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 895 et annexes, 920 (annexe n° 29), 923 (tome III) et T.A. 181.
Sénat : 58 (1989-1990).

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	5
II. EXAMEN EN COMMISSION	7
INTRODUCTION	9
CHAPITRE PREMIER : PRESENTATION GENERALE DES CREDITS	11
<i>A. Le budget du Secrétariat général de la défense nationale</i>	11
1. Evolution des crédits selon la présentation juridique	11
2. Evolution des crédits selon la présentation par action	12
<i>B. L'ensemble des concours bénéficiant à la défense nationale civile de la Nation</i>	13
CHAPITRE II : LE SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE	17
<i>A. Les actions du Secrétariat général de la défense nationale</i>	18
<i>B. Les actions de la délégation interministérielle pour la sécurité des systèmes d'information et du service central de sécurité du système d'information</i>	22
<i>C. Les activités des hauts fonctionnaires de défense</i>	23
<i>D. Les crédits prévus pour 1990</i>	26

CHAPITRE III : L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA DEFENSE NATIONALE (I.H.E.D.N.)	29
<i>A. Les actions de l'I.H.E.D.N.</i>	29
1. La quarante et unième session nationale	30
2. Les sessions régionales	32
3. La première session des hautes études européennes de défense ..	33
4. La participation aux activités des associations d'anciens auditeurs	34
5. Les concours aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur	34
6. Les relations avec les instituts et collèges de défense étrangers ..	34
<i>B. Les crédits prévus pour 1990</i>	35
 CHAPITRE IV : LE PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE	37
<i>A. Les actions de programme civil de défense</i>	37
1. Le système de protection des populations	37
2. La protection contre l'impulsion électromagnétique d'origine nucléaire	45
<i>B. Les crédits prévus pour 1990</i>	46
 CONCLUSION	49
 ANNEXE : Exécution du budget 1988 et 1989	51

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Votre rapporteur observe que les crédits alloués au Secrétariat général de la défense nationale pour l'an prochain progresseront de 2,53 % par rapport à l'exercice précédent, soit un pourcentage très inférieur à l'augmentation des dépenses publiques (+ 5,3 %) et à la progression de l'enveloppe strictement militaire du budget de la défense (+ 3,88 %). La défense civile continue à connaître la rigueur budgétaire.

Votre rapporteur relève que les crédits de matériel et de fonctionnement du secrétariat général seront reconduits en francs courants en 1990, ce qui équivaut à une réduction des moyens.

Votre rapporteur note également la diminution en francs constants des moyens de fonctionnement de l'I.H.E.D.N. dont l'activité et le rayonnement se sont encore accrus avec l'organisation d'une session européenne en 1988.

Votre rapporteur souligne la faible progression des autorisations de programme (+ 2,26 %) et des crédits de paiement (+ 1,62 %) du programme civil de défense après une baisse importante (- 19,6 %) des crédits de paiement en 1989. Ces dotations conduiront à concentrer l'activité du programme sur quelques actions prioritaires.

Votre rapporteur insiste pour que les autorisations de programme prélevées au cours des deux dernières années sur le programme civil de défense (33 MF) pour gager une partie du coût de la construction du centre de transmission gouvernemental soient restituées en 1991 au programme civil.

Votre rapporteur souligne avec satisfaction le réexamen, entrepris à la demande du Parlement, des actions contribuant à la défense de la Nation afin d'obtenir des justifications détaillées des dépenses prises en compte dans le tableau récapitulatif de l'effort de défense joint en annexe du fascicule budgétaire. Ce travail doit aboutir à une présentation définitive en 1991.

Enfin, votre rapporteur souhaite que le plan de financement quinquennal de la défense civile et économique actuellement en cours de négociation entre les administrations concernées aboutisse rapidement et puisse recevoir une première application dans le budget pour 1991.

II. EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 24 octobre 1989, sous la présidence de **M. Jean-François Pintat, vice-président**, la commission a procédé à l'examen du budget des services du Premier ministre (II. Secrétariat général de la défense nationale) pour 1990, sur le rapport de **M. Henri Collard, rapporteur spécial**.

M. Henri Collard, rapporteur spécial, a tout d'abord observé que les crédits alloués au Secrétariat général de la défense nationale pour 1990 progressaient de 2,53 % par rapport à l'exercice précédent, soit un pourcentage très inférieur à l'augmentation des dépenses publiques (+ 5,3 %) et à la progression de l'enveloppe strictement militaire du budget de la défense (+ 3,88 %).

Ainsi, les crédits de matériel et de fonctionnement du secrétariat général sont reconduits en francs courants et les moyens de fonctionnement de l'Institut des hautes études de défense nationale (I.H.E.D.N.) diminuent en francs constants. Plus généralement, **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, a relevé la faible progression des autorisations de programme (+ 2,62 %) et des crédits de paiement (+ 1,62 %) du programme civil de défense après une baisse importante (- 19,6 %) des crédits de paiement en 1989, ce qui conduira à concentrer l'activité du programme sur quelques actions prioritaires.

En outre, le rapporteur spécial a souhaité que le plan de financement quinquennal de la défense civile et économique actuellement en cours de négociation entre les administrations concernées aboutisse rapidement et puisse recevoir une première application dans le budget pour 1991.

A l'issue de cette présentation, **M. Jean-François Pintat, vice-président**, a souligné l'ambiguïté de la présentation des crédits concourant à la défense civile, notamment ceux en provenance du ministère de l'intérieur, et a appuyé la demande émise par le rapporteur spécial d'abondement des crédits de l'I.H.E.D.N.

Il s'est également interrogé sur l'éventuelle construction d'abris anti-atomiques.

Après les réponses apportées par **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, la commission a décidé, à l'unanimité, de proposer au Sénat **l'adoption du budget des services du Premier ministre (II. Secrétariat général de la défense nationale) pour 1990.**

Mesdames, Messieurs,

Les crédits alloués au Secrétariat général de la défense nationale s'élèveraient en 1990 à 252,99 millions de francs et progresseraient d'un pourcentage de 2,5 % égal au taux de l'inflation.

Ils sont fort modestes. Encore faudrait-il que ces crédits ne soient pas réduits en cours d'année comme cela a été le cas en 1989. Les crédits votés pour 1989 par le Parlement ont été ramenés au titre de la régulation budgétaire de 246,76 millions de francs à 241,64 millions de francs, soit - 2,08 %, alors que ceux-ci avaient été calculés au plus juste.

Le Sénat souhaite que la directive du Premier ministre en date du 15 octobre 1982 sur la protection des populations annonçant "une augmentation progressive des crédits affectés chaque année par l'Etat au financement des investissements non militaires de défense" soit mise en oeuvre rapidement.

L'analyse des crédits doit permettre de s'interroger sur les moyens dont disposera le Secrétariat général de la défense nationale en 1990 pour remplir la mission d'impulsion, d'animation, de coordination et de contrôle qui lui est confiée.

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

A. LE BUDGET DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Dans le projet de loi de finances pour 1990, les crédits alloués au Secrétariat général de la défense nationale s'élèvent à **252,998 millions de francs** contre **246,760 millions de francs** en 1989. Ils progressent de 2,53 % (+ 3,86 % en 1989).

Les autorisations de programme prévues s'élèvent à 108,50 millions de francs par rapport à 124,75 millions de francs en 1989. Elles diminuent de 13,03 %.

1. Evolution des crédits selon la présentation juridique

(en millions de francs)

	Crédits votés en 1989	Projet de budget 1990	Variation en %
Titre III - Moyens des services			
S.G.D.N.	120,847	126,239	+ 4,46
I.H.D.N.	5,013	5,049	+ 0,72
Programme civil de défense	2,650	2,650	-
	128,510	133,938	+ 4,22
Titre V - Investissements de l'Etat			
Programme civil de défense	69,750	70,880	+ 1,62
Equipement des services du S.G.D.N.	48,500	48,180	- 0,66
	118,250	119,060	+ 0,68
Total général	246,760 (1)	252,998	+ 2,53
Autorisations de programme			
Programme civil de défense	77,250	79,000	+ 2,26
Equipement des services du S.G.D.N.	47,500	29,500	- 37,90
	124,750	108,500	- 13,03

(1) 241,640 millions de francs après arrêté d'annulation du 8 septembre 1989. Cf. annexe

Les dépenses ordinaires d'un montant de 133,938 millions de francs sont en augmentation de 4,22 % par rapport à 1989.

Les moyens supplémentaires doivent permettre de revaloriser les crédits de rémunérations publiques et de certaines indemnités allouées aux personnels, + 3,738 millions de francs et d'ajuster les crédits de fonctionnement et de matériel, + 2,239 millions de francs. Une économie de 0,550 million de francs est réalisée par la suppression de 5 emplois au Secrétariat général de la défense nationale.

Les dépenses en capital s'élèveront à 108,500 millions de francs en autorisations de programme et à 119,060 millions de francs en crédits de paiement. Le montant des crédits de paiement progresse de 0,68 %. En revanche, le montant des autorisations de programme diminue par rapport à 1989 de 13,03 %. Cette diminution est due à la non reconduction d'autorisations de programme ouvertes l'an dernier pour le financement de projets d'investissements qui sont aujourd'hui en cours de réalisation et pour lesquels seuls des crédits de paiement sont nécessaires.

2. Evolution des crédits selon la présentation par action

Le fascicule budgétaire du Secrétariat général de la défense nationale comporte les trois actions budgétaires suivantes : le Secrétariat général de la défense nationale, l'Institut des hautes études de la défense nationale (I.H.E.D.N.) et le programme civil de défense.

(en millions de francs)

Actions	Crédits votés en 1989		Projet de budget 1990		Variation (en %)	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
S.G.D.N.	47,500	169,347	29,500	174,419	- 37,90	+ 2,99
Institut des hautes études de la défense nationale	-	5,013	-	5,049	-	+ 0,72
Programme civil de défense	77,250	72,400	79,000	73,530	+ 2,26	+ 1,56
Total	124,750	246,760	108,500	252,998	- 13,03	+ 2,53

Les crédits de paiement du Secrétariat général de la défense nationale avec 174,419 millions de francs au lieu de 169,347 millions de francs progresseront de 2,95 %. Les autorisations de programme diminueront de 37,90 %.

Les moyens de l'I.H.E.D.N. passeront de 5,013 millions de francs à 5,049 millions de francs, soit une augmentation de 0,72 %.

Le programme civil de défense sera doté de 73,530 millions de francs, soit une progression de 1,56 %. Les autorisations de programme progresseront de 2,26 %

Dans le projet de budget pour 1990, le programme civil de défense supporte un redéploiement des crédits d'équipement au profit du S.G.D.N. à hauteur de 11,00 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Au total sur deux années, ce sont 33,00 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement qui auront été redéployés pour financer une partie des travaux d'équipement du centre de transmission gouvernemental.

Il est indispensable que les moyens financiers prélevés sur le programme civil de défense lui soient restitués en 1991.

***B. L'ENSEMBLE DES CONCOURS
BENEFICIAANT A LA DEFENSE NATIONALE
CIVILE DE LA NATION***

Pour avoir une vue globale de l'effort budgétaire consacré en 1990 à la défense civile de la Nation, il convient de prendre en compte, outre les crédits du Secrétariat général de la défense nationale, ceux des ministères civils dont la liste est récapitulée en annexe du fascicule budgétaire conformément à l'article 95 de la loi de finances pour 1980.

A la suite des observations formulées par le Parlement, un réexamen des actions contribuant à la défense de la Nation a été entrepris en liaison avec tous les ministères concernés afin d'obtenir des justifications détaillées des dépenses prises en compte.

Cette opération a permis de découvrir que de nombreux domaines n'étaient pas pris en compte jusqu'alors. Leur intégration dans les dépenses concourant à la défense de la Nation conduit à une très sensible augmentation du montant global de ces dépenses par rapport à l'an dernier. Ainsi pour 1990, l'ensemble des crédits concourant à la défense civile de la Nation s'élèvera à 9.603,07 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 78,9 % par rapport à 1989, tandis que les autorisations de programme atteindront le montant de 1.475,51 millions de francs au lieu de 1.020,17 millions de francs.

Etat récapitulatif pour 1990 des crédits concourant à la défense de la Nation

(en millions de francs)

Budget	Montant des crédits					
	Montant total		dont continuité de l'action gouvernementale		Protection des populations	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Affaires étrangères	14,96	251,32	14,96	251,32	-	-
Agriculture	-	7,37	-	-	-	7,37
Coopération	0,30	1,82	0,30	1,82	-	-
DOM-TOM	42,00	353,21	8,40	70,64	33,60	282,57
Economie, finances et budget	8,48	407,06	-	-	8,48	407,06
Education nationale, jeunesse et sports	-	5,29	-	-	-	5,29
Equipement, logement, transports et mer	89,65	298,42	3,75	13,87	85,90	284,55
Industrie et aménagement du territoire	-	164,91	-	-	-	164,91
Intérieur	337,80	6.593,00	238,90	5.746,70	98,90	846,30
Services du Premier ministre	119,52	261,62	45,85	149,82	73,67	111,80
Travail, emploi et formation professionnelle	-	0,22	-	-	-	0,22
Solidarité, santé et protection sociale	10,50	89,08	-	-	10,50	89,08
Budget annexe de la navigation aérienne	0,50	0,50	-	-	0,50	0,50
Postes et télécommunications	851,80	1.169,25	835,00	1.043,25	16,80	126,00
Total	1.475,51	9.603,07	1.147,16	7.277,42	328,35	2.325,65

Ces travaux ont également montré la difficulté réelle de délimiter le contenu de la notion de défense civile à partir de la définition qui en est donnée par les textes de base et dont la portée est très générale.

L'examen détaillé conduit par les ministères a abouti à plusieurs constats :

Il s'agit en premier lieu d'un problème de fond sur le contenu de la notion de défense.

L'article 95 de la loi du 18 janvier 1980 demande de récapituler "les crédits de toute nature qui concourent, à l'exclusion des crédits du ministère de la Défense, à la défense de la Nation telle qu'elle est définie par l'article 1 de l'ordonnance de 1959". Cet article donne un concept extensif de cette notion : "La défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie de la population".

Si on rapproche cet article de l'article 6 de l'ordonnance de 1959, on en mesure mieux la portée très générale : "en cas de menace portant notamment sur une partie du territoire, sur un secteur de la vie nationale ou sur une fraction de la population....". Cela correspond, en fait, à la notion de la continuité des moyens temps de paix - temps de crise.

De ce fait, plusieurs ministères ont une conception très large des missions concourant à la défense de la Nation que confirme l'article 1 du décret de 1965. La défense civile comporte cinq missions :

- pourvoir à la sécurité des pouvoirs publics et des administrations,
- assurer, en matière d'ordre public, la sécurité générale du territoire,
- protéger les installations (points sensibles),
- prendre en matière de protection civile les mesures de prévention et de secours que requiert en toutes circonstances la sauvegarde des populations,
- entretenir et affermir la volonté de résistance des populations aux effets des agressions.

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile conforte, d'ailleurs, cette position du ministère de l'Intérieur puisqu'elle énonce que la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature.

Il faut, en outre, ajouter à ces notions larges de défense civile tout le secteur de la défense économique.

Il s'agit, en deuxième lieu, d'un problème d'appréciation en grande partie subjective de la part des ministères, engendré par la généralité des termes de l'ordonnance.

Quelle que soit la finesse des investigations effectuées, les pourcentages avancés comportent toujours une part d'arbitraire et peuvent varier du simple au quintuple selon le service. Le choix des services impliqués comporte également une part d'arbitraire.

Certes, il est possible de diminuer tel ou tel pourcentage mais on se rend compte, par ailleurs, que certaines dépenses importantes ne sont pas prises en considération parce que non imputées sur les crédits budgétaires. A titre d'exemple, les sapeurs-pompiers professionnels qui font partie du corps de défense de la sécurité civile en temps de crise, les personnels du C.E.A., les

personnels de l'E.D.F. (centrales nucléaires), les personnels de la S.N.C.F., les collectivités territoriales... ne sont pas compris dans ces évaluations.

Un exemple supplémentaire et significatif de la difficulté d'une cohérence en ce domaine est d'ailleurs donné par les Etats voisins.

Ainsi, la Suisse ne compte pas les sapeurs-pompiers dans la protection civile parce qu'ils sont pris en charge financièrement par les cantons. La R.F.A., en revanche, comprend tous les sapeurs-pompiers dans le décompte.

Ces exemples montrent la difficulté réelle d'une estimation de ces dépenses. La plupart des pays ne mentionnent au titre de la défense civile et économique, que les dépenses intéressant la protection des populations, c'est-à-dire la protection civile avec ses retombées sur la défense économique (constitution de stocks par exemple).

Dans ces conditions le Secrétariat général de la défense nationale a souhaité, pour l'année 1990, distinguer parmi les dépenses de la défense civile d'une part, celles concourant à la protection des populations c'est-à-dire la protection civile et la défense économique, d'autre part, celles concourant à la continuité de l'action gouvernementale. Il poursuit ses travaux en vue d'affiner encore la présentation pour l'année 1991.

CHAPITRE II

LE SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Conformément aux prescriptions, la réforme du Secrétariat général de la défense nationale s'est achevée le 1er juillet 1988.

Le Secrétariat général de la défense nationale dispose maintenant d'une organisation simplifiée adaptée à sa mission :

- trois directions opérationnelles
 - . la direction de l'évaluation et de la documentation stratégiques,
 - . la direction scientifique et des transferts sensibles,
 - . la direction des moyens gouvernementaux, des plans et de la sécurité ;
- une direction de l'administration générale

Le rattachement de la délégation interministérielle à la sécurité des systèmes d'information (D.I.S.S.I.) s'est fait simultanément.

Deux organismes intégrés au Secrétariat général de la défense nationale conservent leurs attributions et restent subordonnés directement au secrétaire général : l'institut des hautes études de la défense nationale (I.H.E.D.N.) et la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

L'autonomie de gestion du budget est effective.

Il faut noter que le décret n° 89-258 du 20 avril 1989 a réactivé sous une forme adaptée aux besoins actuels le comité interministériel du renseignement créé en 1959 et a confié au Secrétariat général de la défense nationale la responsabilité de son secrétariat.

A. LES ACTIONS DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Les actions menées cette année trouveront leurs prolongements en 1990.

1. Domaine de la stratégie générale de la défense et des affaires internationales

En liaison étroite avec les autres administrations ou organismes compétents, le Secrétariat général de la défense nationale a entrepris :

- la poursuite des réflexions et des études sur la politique de défense de la France, en tenant compte, tout particulièrement, de l'évolution des négociations en cours sur le désarmement. Le Secrétariat général de la défense nationale participe à la réflexion générale sur les problèmes de désarmement liés à la conférence de Vienne et celle de Genève.

- la présentation de synthèses sur les questions stratégiques internationales, la priorité étant donnée aux zones ou pays présentant un intérêt particulier pour la France.

- le suivi des négociations et des conversations internationales ayant des implications sur la défense.

2. Domaine de la défense non militaire

Le Secrétariat général de la défense nationale a poursuivi l'établissement du constat de la situation de la défense civile et économique. Les actions suivantes ont été engagées :

- étude du renforcement des structures territoriales de défense non militaire (secrétariats généraux de zones de défense et services interministériels régionaux de défense et de protection civile) ;

- observations et préparation des exercices de défense ;

- établissement d'un plan pluriannuel concernant le programme civil de défense dont les crédits sont désormais inscrits en totalité au budget du S.G.D.N. tout en veillant à ce que cette action incite les départements ministériels concernés à y consacrer également des crédits propres ;

- définition de la position nationale relative aux mouvements de population en temps de crise et de guerre, en relation avec les alliés ;
- achèvement de l'analyse fonctionnelle du système de protection des populations ; les conclusions ont été approuvées le 6 juillet 1989 par le Premier ministre qui a prescrit la réalisation d'un programme d'action visant à la mise en place progressive d'un système intégré de protection des populations ;
- coordination des différentes mesures concernant l'alerte des populations ;
- études avec les ministères concernés dans le cadre de la commission centrale du service de défense, des modalités de mise en oeuvre d'une expérience limitée de service actif de défense afin de parvenir à une meilleure universalité du service national ;
- poursuite des travaux sur l'impulsion électromagnétique d'origine nucléaire (I.E.M.) ;
- approfondissement des réflexions menées sur l'organisation des responsabilités et des moyens dans le domaine de la défense opérationnelle du territoire ;
- redéfinition des missions du corps de défense de la sécurité civile dans le cadre du décret du 24 mars 1988 créant le commandement militaire des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

3. Domaine de la continuité de l'action gouvernementale

L'action du Secrétariat général de la défense nationale concerne :

- la poursuite des études d'un réseau protégé et autonome de communication gouvernemental (projet RIMBAUD).
- l'accroissement de la sécurité et de la capacité du centre de transmissions gouvernemental par la modernisation de ses équipements et de ses installations.

Cette modernisation, qui concerne à la fois les équipements et les installations, a pour objectif d'améliorer la capacité et la sécurité des moyens implantés.

Le remplacement des matériels télégraphiques par des téléimprimeurs chiffants sécurisés et performants s'est poursuivi. La mise en service opérationnel des premiers équipements qui est intervenue en juin 1989 a confirmé un net progrès dans la facilité d'exploitation des liaisons.

L'informatisation du centre de transmissions qui a été réalisée de décembre 1988 à avril 1989 a très nettement accru la capacité de traitement du trafic télégraphique de ce centre.

La définition du futur système informatique qui doit remplacer le système actuel en 1992, se poursuit avec la Délégation générale pour l'armement, maître d'oeuvre de la réalisation de ce projet.

Les études concernant les installations nouvelles du centre sont pratiquement achevées.

Les travaux qui ont débuté en septembre 1989 et devraient se poursuivre jusqu'au mois de mai 1991 ont essentiellement pour objectif de protéger le centre contre l'impulsion électromagnétique générée par une explosion nucléaire en haute altitude.

Ces installations accueilleront le futur système informatique.

4. Domaine de la veille scientifique et technologique

En poursuivant sa mission permanente et générale de recueil d'analyse et de synthèse de l'information, le Secrétariat général de la défense nationale s'est attaché à suivre plus particulièrement les domaines sensibles et/ou à évolution rapide : micro et opto-électronique, matériaux de pointe, techniques de traitement de l'information, fusion contrôlée, biotechnologies, produits d'agression chimique.

L'exploitation des renseignements recueillis a permis d'appeler l'attention des hautes autorités gouvernementales sur les tendances dominantes et les perspectives d'avenir dans ces domaines et sur les risques de transferts technologiques indésirables et préjudiciables à notre pays.

5. Domaine de défense civile et économique

Le Secrétariat général de la défense nationale a assuré la coordination de la mise en oeuvre d'un programme d'action sur l'alerte s'inscrivant dans le cadre des travaux du groupe interministériel permanent d'étude et de contrôle des systèmes d'alerte (G.E.C.A.L.).

Il a animé un groupe interministériel chargé de réaliser l'analyse fonctionnelle du système français de protection des

populations. L'élaboration d'un projet de système intégré de protection des populations a été entreprise.

Parallèlement, le Secrétariat général de la défense nationale a financé les investissements nécessaires à la mise en place du système national de radiodiffusion des messages d'alerte au centre opérationnel de la direction de la sécurité civile et à Radio-France, ainsi que les actions d'information qui accompagnent la mise en service de ce système.

- L'activité de défense économique a été particulièrement soutenue vis-à-vis des études de vulnérabilité des filières agro-alimentaires, industrielles et santé.

- Les travaux sur l'impulsion électro-magnétique d'origine nucléaire (I.E.M.) ont été poursuivis.

6. Domaine de la sécurité de l'information

Le Secrétariat général de la défense nationale a poursuivi ces actions concernant :

- la sensibilisation des administrations et des entreprises à la sécurité informatique.

- l'établissement d'une doctrine en matière de sécurité de l'information.

- les demandes en moyens de protection de l'information dans le respect de la sécurité de l'Etat et de l'ordre public en agissant notamment sur la normalisation.

- la mise en place de la sécurité informatique sur les plans technique et réglementaire.

7. Domaine de l'enseignement et des études de défense

Le nouveau protocole signé le 25 janvier 1989 entre les ministères de la Défense, de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports prévoit d'inclure dans les programmes scolaires les problèmes de défense tant au niveau de l'enseignement primaire que de l'enseignement secondaire. Pour l'enseignement primaire est envisagée une formation initiale où est traitée la défense au sens global.

Une expérience limitée de formation des élèves sur les consignes de protection face aux risques du temps de paix et du temps de guerre a été menée dans une école primaire parallèlement à l'expérimentation faite dans les collèges. Initiée en 1988 par le Secrétariat général de la défense nationale, cette expérience a été

réalisée par le service du haut fonctionnaire de défense du ministère chargé de l'Education nationale avec la délégation aux risques majeurs. Elle comprenait les étapes suivantes :

- distribution aux élèves d'une plaquette d'information ;
- explication et lecture commentée par un enseignant ;
- évaluation de l'impact et de la compréhension de l'information dispensée, grâce à des questionnaires remplis par les élèves et les enseignants.

Dans le cadre du nouveau protocole, une aide sera apportée dès la rentrée 1990 aux enseignants, notamment de l'enseignement primaire.

Par ailleurs, le Premier ministre a prescrit l'introduction, dans les programmes d'enseignement de tous les niveaux, des notions sur les mesures à prendre lors des catastrophes. Il a également insisté sur la nécessité d'une approche polyvalente "temps de paix - temps de guerre".

***B. LES ACTIONS DE LA DELEGATION INTERMINISTERIELLE
POUR LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION
(D.I.S.S.I.) ET DU SERVICE CENTRAL DE SECURITE
DU SYSTEME D'INFORMATION (S.C.S.S.I.)***

La délégation est chargée d'assurer la cohérence des actions entreprises en France en matière de sécurité des systèmes d'information, de coordonner l'activité des départements ministériels et de s'assurer que les différents pôles ou centres techniques répondent à l'intérêt général.

C'est une structure légère de réflexion, d'animation et d'impulsion qui comprend en sus du délégué, deux adjoints et un secrétariat. Elle dispose du service central de la sécurité des systèmes d'information, organisme à vocation technique.

En 1988 et 1989, la D.I.S.S.I. a poursuivi les actions déjà entreprises dans le domaine de la préparation à l'échéance européenne de 1992.

La délégation a pris des contacts avec les constructeurs de matériels informatiques et les usagers pour les sensibiliser aux enjeux. Elle a participé aux travaux menés, au niveau de la commission des communautés européennes, pour définir les conditions d'une véritable sécurité européenne;

Le S.C.S.S.I. a poursuivi ses activités d'animation, de conduite et d'évaluation des travaux sur la protection. Il a participé à la définition et à la conception de systèmes d'information sécurisés et de moyens de chiffrement nouveaux. Il a apporté son concours à la sensibilisation du secteur privé aux problèmes de la sécurité des systèmes d'information, en particulier en participant en 1989 à une émission des "dossiers de l'écran" sur Antenne 2.

En 1990, la délégation et le service central intensifieront les actions entamées au niveau européen et dans le domaine de la sécurité informatique. Un approfondissement des compétences en sécurité informatique sera réalisé pour pouvoir évaluer et certifier les équipements et systèmes informatiques commerciaux.

La lutte contre les intrusions dans les systèmes informatiques constitue une des préoccupations de la délégation et du service central.

Ces actions visent à développer et à entretenir l'aptitude d'évaluer les menaces et les vulnérabilités, de concevoir les parades appropriées et à les faire réaliser.

C. LES ACTIVITES DES HAUTS FONCTIONNAIRES DE DEFENSE

Le bilan d'activité des hauts fonctionnaires de défense au cours de l'année 1988 et du premier semestre 1989 a été le suivant :

Ministère de l'économie, des finances et du budget

- Animation de la commission : commission permanente des affaires économiques de défense (C.P.A.E.D.) et de la commission régionale de défense économique (C.R.D.E.).
- Participation à des exercices de défense économique
- Animation et sensibilisation des acteurs de la défense économique.
- Refonte de l'instruction relative au paiement des dépenses en temps de crise.
- Défense économique à l'étranger : réunions périodiques avec des partenaires américains, allemands, belges.
- Participation aux études sur le service actif de défense.

- Participation aux travaux concernant les structures territoriales de défense.

Ministère de l'Agriculture

- Préparation et mise en place d'une instruction sur la production agricole en temps de crise.
- Etude des quatre premières filières agro-alimentaires concernant "blé, farine, pain", pommes de terre, viande bovine, produits laitiers.
- Etude sur la gestion de la sécurité des approvisionnements alimentaires : manière dont chaque opérateur prend en compte la sécurité des approvisionnements alimentaires.
- Application des dispositions concernant la mise en affectation collective de défense aux industries alimentaires et au commerce alimentaire de manière plus sélective.

Ministère de l'Industrie

- Harmonisation des priorités en matière de produits pétroliers et des priorités transport.
- Refonte des plans de fonctionnement minimum concernant l'E.D.F.
- Participation des directions régionales de l'industrie aux cellules économiques des centres opérationnels de défense (C.O.D.).
- Création de dossiers de défense industrielle comprenant l'ensemble des textes sur la défense industrielle.

Ministère des transports

- Formation, sensibilisation à l'esprit de défense des chefs de services extérieurs au cours des sessions zonales d'information.
- Instruction sur les transports terrestres et sur la circulation routière de défense.
- Lancement d'études méthodologiques dans le domaine de la circulation routière de défense.

Ministère de l'Équipement

- Formation et sensibilisation à l'esprit de défense des chefs de services extérieurs au cours des sessions zonales d'information.

- Remise à jour du recueil des recommandations techniques pour la construction d'abris.
- Poursuite de la montée en puissance du laboratoire d'essais d'équipements d'abris.
- Réalisation d'un document d'information sur le renforcement des capacités d'abritement des locaux existants.
- Etude de fiches-réflexes pour effectuer des déplacements de population.

Ministère de l'Intérieur

- **Alerte : rôle de coordination interministérielle plus soutenu pour la mise en oeuvre du programme de rénovation du système d'alerte : mise en place du système national de radiodiffusion des messages d'alerte - brochures sur la protection des populations - plan d'alerte départemental - mise en oeuvre des premiers dispositifs.**
- Participation aux travaux préparatoires du décret définissant le code d'alerte national.
- Revitalisation du corps de défense de la sécurité civile par la mise en place du commandement des formations militaires de la sécurité civile et étude de la mise sur pied des unités dérivées.
- Réorganisation des unités d'hébergement.
- Définition d'une structure de gestion du programme de rénovation du réseau d'alerte (service de l'alerte - service technique de l'Etat - architecte industriel).

Ministère de la Santé

- Equipement et rénovation de postes sanitaires mobiles.
- Postes médicaux avancés, réalisation de huit tentes gonflables.
- Formation et sensibilisation des personnels de l'action sanitaire et sociale.
- Participation à la diffusion des brochures sur la protection des populations par les canaux de la santé publique.

Ministère de l'Environnement

- Etude de la brochure sur la protection des populations en liaison avec l'éducation nationale.
- Animation d'un groupe de travail consacré aux problèmes de l'eau.

Ministère délégué chargé de la Mer

- Participation au plan de lutte contre les actes de terrorisme en mer (plan Pirate Mer).

Ministère d'Etat, ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

- Etude sur l'alerte et les conduites de protection des populations en vue de l'introduction de cette formation dans les enseignements de défense.
- Poursuite de la mise en application du protocole défense-éducation dans le domaine des activités physiques et sportives.
- Réalisation des rapports pédagogiques sur les questions de défense en liaison avec les armées.
- Action de sensibilisation de la communauté scientifique aux règles de discrétion et de protection secret.

D. LES CREDITS PREVUS POUR 1990

Les crédits regroupés sous l'action budgétaire du Secrétariat général de la défense nationale concernent les services du Secrétariat général, la délégation interministérielle et le service central de la sécurité des systèmes d'information, le centre de transmission et le centre de chiffrement.

Ces crédits s'élèveront en 1990 à 174,419 millions de francs, soit une augmentation de 2,99 %. Sur cette dotation, 126,239 millions de francs sont destinés au fonctionnement des services et 48,180 millions de francs aux dépenses en capital. Les autorisations de programme s'élèveront à 29,500 millions de francs, en régression de 37,9 %.

Les moyens de fonctionnement (126,239 MF) seront en progression de 4,5 %. Les crédits nouveaux permettront essentiellement de faire face aux mesures de revalorisation des rémunérations publiques et des indemnités (+ 3,763 millions de francs), d'ajuster aux besoins les crédits de fonctionnement de la délégation interministérielle et du service central de la sécurité des systèmes d'information (+ 0,300 million de francs) et de compléter les dotations informatiques (+ 1,317 million de francs).

Les crédits de fonctionnement du Secrétariat général de la défense nationale sont reconduits en francs courants.

Les dépenses d'investissement évolueront de la façon suivante : avec 29,50 millions de francs, les autorisations de programme diminueront de 37,9 % du fait de l'achèvement prochain de l'enfouissement du centre de transmissions gouvernemental, les crédits de paiement avec 48,18 millions de francs diminueront de 0,66 %.

Ces crédits permettront de financer notamment :

- la construction d'installations nouvelles et la modernisation du système informatique du centre de transmissions gouvernemental,
- la modernisation et le renouvellement de moyens radiotélégraphiques et cryptographiques,
- la construction d'un bâtiment administratif.

Action 01 - Secrétariat général de la défense nationale

Actions	(en millions de francs)					
	Crédits votés en 1989		Projet de budget 1990		Variation en %	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III - Dépenses ordinaires						
• S.G.D.N.						
- Personnel	-	88,527	91,038		+ 2,8	
- Matériel et fonctionnement courant						
frais de déplacement		2,242	2,242		-	
matériel		4,582	4,582		-	
études		0,641	0,641		-	
parc automobile		0,169	0,169		-	
remboursement à d'autres administrations		1,633	1,633		-	
informatique		4,639	4,965		+ 7,0	
Total S G D N	-	102,433	105,210	-	+ 2,8	
• Délégation interministérielle et service central de la sécurité des systèmes d'information						
- Personnel		7,125	7,830		9,9	
- Matériel et frais de fonctionnement						
frais de déplacement		0,233	0,233		-	
matériel		1,656	1,955		+ 18,0	
études		1,000	1,000		-	
parc automobile		0,045	0,045		-	
remboursement à d'autres administrations		0,180	0,180		-	
informatique		3,007	4,000		+ 33,0	
Total		6,121	7,413		21,1	
Total		13,246	15,243		+ 15,1	
• Dotations communes		0,043	0,043		-	
• Divers		5,125	5,683		+ 10,9	
Total titre III		130,847	138,239	-	+ 4,8	
Titre V - Dépenses en capital						
- S.G.D.N.	47,500	43,500	21,500	42,090	44,7	- 3,3
- Délégation interministérielle et service central de la sécurité des systèmes d'information	-	5,000	8,000	6,090	-	+ 21,0
Total titre V	47,500	48,500	29,500	48,180	- 37,9	- 0,66
Total Action 01	47,500	180,347	29,500	174,419	- 37,9	+ 2,90

Dans le domaine des personnels, il est prévu de créer 5 emplois d'agents sur contrat hors catégorie en contrepartie de la suppression de 4 emplois d'agents sur contrat de 1ère catégorie. Par ailleurs, 5 emplois sont supprimés consécutivement à la réorganisation du Secrétariat général.

Au total, en 1990, les effectifs budgétaires du Secrétariat général de la défense nationale seront les suivants :

Titulaires	Contractuels	Militaires	Total
101	222	256	579

Au 1er janvier 1989, les effectifs réels du Secrétariat général de la défense nationale étaient les suivants :

Titulaires	Contractuels	Militaires	Total
101	221	256	578

*

* *

Votre rapporteur déplore que les crédits de fonctionnement courant, de matériel, de déplacement, du parc automobile et des remboursements à d'autres administrations inscrits au budget du Secrétariat général de la défense nationale ne soient pas ajustés compte tenu de la hausse des prix. La reconduction en francs courants de ces crédits va se traduire par une réduction regrettable des moyens du Secrétariat général de la défense nationale.

CHAPITRE III

L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA DEFENSE NATIONALE (I.H.E.D.N.)

A. LES ACTIONS DE L'I.H.E.D.N.

Conformément à sa mission, fixée par le décret du 6 mars 1979, l'Institut des hautes études de la défense nationale a réuni cette année encore, des responsables de haut niveau appartenant aux différents secteurs d'activité de la nation afin de leur apporter une information approfondie sur la défense et de leur faire étudier en commun les grands problèmes qui se posent dans ce domaine. Il a également soutenu, dans ces mêmes domaines, l'activité de ces responsables devenus anciens auditeurs, par l'intermédiaire des associations.

L'activité de l'Institut s'est principalement exercée dans les trois cadres d'action que constituent la session nationale (41ème session), les sessions régionales (96ème, 97ème et 98ème sessions, respectivement à Nice, Cherbourg et Beauvais) et les associations d'anciens auditeurs.

Au total, ce sont plus de trois cents nouveaux auditeurs admis à suivre la session nationale ou l'une des trois sessions régionales et plus de cinq mille anciens auditeurs, appartenant à l'une des vingt-sept associations qui auront, au cours des cycles d'études 1988-1989, engagé ou poursuivi une réflexion sur les problèmes intéressant la défense de notre pays.

Parallèlement à cette mission principale, l'I.H.E.D.N. a apporté son concours à l'université de Paris II, en organisant une session d'information et de réflexion pour une trentaine d'étudiants du troisième cycle préparant un diplôme d'études supérieures spécialisées de défense.

Les liens établis depuis plusieurs années avec l'Institut de l'entreprise ont été maintenus par plusieurs rencontres auxquelles a participé également le Centre des hautes études de l'armement.

Dans le domaine international, l'Institut a conduit la première session des hautes études européennes de défense, en réunissant à Paris pour deux semaines une soixantaine d'auditeurs en provenance des sept Etats qui constituaient alors l'Union de l'Europe occidentale. La deuxième session, qui se tiendra en 1989, sera organisée par la Belgique. A la suite de cette première session, l'I.H.E.D.N. a apporté son concours au Premier ministre en vue de la création d'un Institut européen des hautes études de défense.

Enfin, l'I.H.E.D.N. a maintenu les relations établies de longue date avec les collèges et instituts de défense étrangers en accueillant leurs délégations lors de leur passage à Paris.

Conformément aux méthodes de travail en vigueur à l'Institut, les travaux des auditeurs et anciens auditeurs ont donné lieu à la rédaction de rapports et à l'organisation de débats.

1. Quarante et unième session nationale

La 41ème session nationale a rassemblé de septembre 1988 à juin 1989, soit pendant neuf mois, 84 auditeurs (dont 12 auditrices) se répartissant entre les trois grands secteurs d'activité suivants :

- militaires	26
- fonction publique	18
- secteur secondaire et tertiaire	40

La répartition détaillée entre les diverses activités professionnelles est la suivante :

- Militaires du Centre des Hautes études militaires (C.H.E.M.)	22 officiers
relevant des services communs du ministère de la défense,	3 officiers
de la marine, administré par le ministère chargé de la mer	1 officier
- Fonctionnaires	18 auditeurs
- Personnel des établissements publics et sociétés nationales	8 auditeurs
- Personnel de sociétés privées	13 auditeurs
- Professions libérales	2 auditeurs
- Ecclésiastiques	2 auditeurs
- Journalistes	6 auditeurs
- Syndicalistes	3 auditeurs
- Responsables d'associations	6 auditeurs
Total	84
dont : 72 auditeurs	
12 auditrices.	

Les travaux de la session ont été divisés en trois phases successives : au cours de la phase I, les auditeurs se sont livrés à une étude critique de l'outil de défense global de la France ; la phase II a été consacrée à l'étude de l'environnement de la défense et la phase III, à une réflexion sur la défense de la France à l'horizon 2010.

L'information nécessaire a été dispensée aux auditeurs sous forme de conférences-débats, de visites et de voyages d'études. Les séances de travail au sein des six comités ont permis, à la fois, une auto-instruction des auditeurs grâce à la variété socio-professionnelle de ceux-ci et des réflexions en commun sur les thèmes proposés.

Les travaux demandés aux comités ont été, comme les années précédentes, laissés au libre choix de ceux-ci. Les thèmes abordés ont été les suivants :

- dans le cadre d'un antagonisme Est-Ouest, notre dissuasion peut-elle être mise en échec par l'intervention de pays tiers sur les intérêts français à l'étranger, notamment sur nos ressortissants ?
- Le terrorisme, défi permanent à la dissuasion nucléaire française ;
- La perception des menaces et des enjeux par la société française ;

- Les évolutions possibles de notre défense militaire dans le contexte européen ;
- L'information est-elle une arme du temps de crise ?
- Enquête sur un consensus au-dessus de toutes questions...;
- L'émergence de nouvelles puissances à potentiel militaire, dans le Pacifique, peut-elle modifier la place de la France dans cette zone d'ici à la fin du siècle ? Quels enseignements doit-elle en tirer ?
- En Méditerranée occidentale, quels enjeux pour l'Europe ? Quelles opportunités pour la France ?
- L'Afrique est-elle encore un enjeu pour la France dans l'Europe ?
- La construction européenne favorisera-t-elle l'émergence d'une défense commune ?
- Esprit de défense et intégration européenne, pourra-t-on être patriote en 1993 ?
- La France a-t-elle des intérêts en Méditerranée justifiant une intervention militaire ?

2. Les sessions régionales

Les trois sessions du cycle 1988-1989 se sont tenues à :

- Nice (96ème session) de septembre à novembre 1988,
- Cherbourg (97ème session) de janvier à mars 1989,
- Beauvais (98ème session) de février à mai 1989.

Ces sessions ont rassemblé un total de 234 auditeurs (dont 23 auditrices).

La répartition de ces auditeurs entre les diverses activités professionnelles est la suivante :

	96ème Nice	97ème Cherbourg	98ème Beauvais
Militaires	16	18	16
Secteur public	36	34	32
Secteur privé et assimilé	30	23	28
Totaux	82	75	76

Le total général des participants depuis le début des sessions régionales s'élève à :

- Militaires	1.660
- Secteur public	2.927
- Secteur privé et assimilé	2.332
Total général	6.919

Le programme de la 96ème session a comporté comme les années précédentes, un thème principal consacré à la défense militaire de la France et un thème complémentaire consacré à l'Europe spatiale.

Il est apparu que le thème complémentaire, variable selon les sessions, était fréquemment inadapté à la vocation de la région hôte de la session régionale, tandis que le thème consacré à la défense ne faisait pas suffisamment apparaître le caractère global de celle-ci. C'est pourquoi, à partir de la 97ème session, ce sont systématiquement les deux mêmes thèmes (défense militaire et défense civile) qui seront étudiés dans toutes les sessions.

3. Première session des Hautes études européennes de défense

A la suite de la proposition, faite par le gouvernement français au conseil des ministres de l'U.E.O. les 13 et 14 novembre 1986 d'organiser une session des hautes études européennes de défense, l'I.H.E.D.N. a été chargé de l'organisation de cette première session.

Celle-ci s'est déroulée à Paris du 15 au 25 novembre 1988. Elle a réuni cinquante-cinq auditeurs en provenance des sept Etats, à l'époque membres de l'U.E.O. dont douze Français ; un certain nombre d'auditeurs étrangers n'ont pu toutefois assister à l'ensemble de la session, ce qui a nui au travail en comité.

Chacun des six comités a traité un thème en rapport avec la défense de l'Europe.

Une association des anciens auditeurs de cette session est en cours de création.

La prochaine session, organisée par la Belgique, devrait se dérouler à Bruxelles.

4. Participation aux activités des associations d'anciens auditeurs

Les vingt-sept associations regroupées dans l'union des associations rassemblent plus de 5.000 membres actifs, anciens auditeurs des sessions nationales et régionales.

Outre les études à caractère régional que leur demandent fréquemment les préfets, les associations se voient soumettre chaque année par l'I.H.E.D.N. deux thèmes nationaux retenus par le Premier ministre. En 1988-1989, les thèmes sont :

- conséquences pour l'Europe de l'évolution des négociations concernant le désarmement (nucléaire et conventionnel); sujet traité par 21 groupes de travail relevant de 16 associations ;
- Méditerranée, zone d'échanges ou d'affrontements, sujet traité par 25 groupes de travail relevant de 19 associations.

Ces deux thèmes ont donné lieu à des rapports présentés au cours de deux "journées de restitution" tenues à Paris les 23 et 24 juin 1989 sous la présidence du directeur de l'Institut.

5. Concours aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur

Cette mission de l'Institut est assurée en liaison avec la Mission des enseignements et des études de défense du Secrétariat général de la défense nationale. Elle a consisté essentiellement dans l'organisation d'une session annuelle d'enseignement au profit des étudiants du 3ème cycle de l'université de Paris II. Cette dixième session a été avancée cette année au mois de janvier, époque plus convenable pour les étudiants ; les prochaines sessions seront reconduites à la même époque.

Il y a lieu de mentionner également le concours que la section documentation de l'Institut apporte aux étudiants et aux chercheurs.

6. Relations avec les instituts et collèges de défense étrangers

L'I.H.E.D.N. est tout naturellement le correspondant des instituts et collèges de défense étrangers qui ont une vocation analogue à la sienne. Les contacts ont lieu lors des visites à Paris de ces organismes. L'Institut participe à leur accueil et organise à leur

intention, avec les concours du ministère des affaires étrangères et de l'état-major des armées, des conférences-débats d'information sur notre politique étrangère et notre politique de défense. Ont été ainsi reçus au cours de l'année 1988-1989:

- le collège des hautes études de défense norvégien (34 auditeurs),
- deux promotions du collège de défense de l'OTAN (69 et 66 auditeurs),
- le centre des hautes études militaires colombien (11 auditeurs),
- le collège de défense pakistanais (12 auditeurs),
- le national war college américain (13 auditeurs),
- le collège de défense nationale thaïlandais (24 auditeurs).

Une vingtaine de parlementaires de l'Assemblée de l'Atlantique Nord ont également été reçus, ainsi que plusieurs personnalités militaires.

B. LES CREDITS PREVUS POUR 1990

L'Institut des hautes études de la défense nationale (I.H.E.D.N.) bénéficiera en 1990 d'une dotation de 5,049 millions de francs en augmentation de 0,72 %.

Les crédits de personnel seront abondés de 0,010 million de francs au titre des mesures de revalorisation des rémunérations publiques. Les crédits d'indemnité pour collaborations diverses seront complétés à hauteur de 0,026 million de francs. En revanche, les crédits de fonctionnement seront globalement reconduits en francs courants, un redéploiement interne est opéré au profit des crédits de matériel et des dépenses informatiques.

Action 02 - I.H.E.D.N.

(en millions de francs)

	Crédits votés 1989 C.P.	Projet de budget 1989 C.P.	Variation en %
Titre III - Dépenses ordinaires			
Personnel.	0,522	0,558	
Matériel et fonctionnement courant :			
. déplacements	3,282	2,982	- 9,2
. matériel	0,849	0,949	+ 11,8
. remboursement à d'autres administrations	0,185	0,185	-
. informatique	0,175	0,375	+114,3
	4,491	4,491	
	5,013	5,049	+ 0,72
Total Action 02			

*

* *

Votre rapporteur souligne la non-revalorisation de l'enveloppe des crédits de fonctionnement. Il déplore la réduction globale des moyens, déjà faibles, de l'Institut qui va en résulter. Une reconduction en francs courants des crédits aurait été un minimum lui semble-t-il.

CHAPITRE IV

LE PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE

A. LES ACTIONS DE PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE

Les principales actions qui seront conduites dans le cadre du programme civil de défense concerneront la mise en place du système intégré de protection des populations.

Ce programme d'action a été approuvé par le Premier ministre. Celui-ci a souligné la nécessaire polyvalence des dispositifs de protection des populations face aux risques naturels, technologiques ou résultant d'agressions.

Une parfaite homogénéité des différentes fonctions dans les domaines de l'information, l'alerte, la mise à l'abri, les secours, les soins, devra être recherchée.

1. Le système intégré de protection des populations

Celle-ci s'est concrétisée par l'édition et la distribution de 500.000 brochures sur l'alerte et les consignes face aux risques du temps de paix et du temps de guerre (risques naturels, technologiques ou dus à des agressions) dans des régions test : Alsace et Midi-Pyrénées ainsi qu'en Loire-Atlantique et dans la zone de défense Nord.

Ces brochures ont été réalisées par le ministère de l'Intérieur et le Secrétariat général de la défense nationale. Plusieurs modes de diffusion sont expérimentés :

- distribution dans les établissements d'enseignement,
- distribution dans les pharmacies et dans les salles d'attente des consultations hospitalières,
- distribution générale par l'intermédiaire des collectivités locales.

Un service minitel d'enseignement des conduites réflexes en cas d'alerte et face aux risques naturels technologiques ou dus à des agressions a été mis à la disposition du public.

Conçu sous forme d'un jeu télématique, ce service est plus particulièrement destiné à un public jeune. Il est d'utilisation économique : une taxe de base toutes les six minutes (code d'accès : 36.14 -Minitel-* Réflexe).

Le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace prépare l'introduction en 1990, dans l'ensemble des annuaires téléphoniques français, d'une page sur les consignes d'urgence en cas d'alerte des populations.

Le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de la santé participent à ces actions. Des études d'impact dans le public sont réalisées et, en fonction des réactions enregistrées ou des enseignements recueillis, une nouvelle rédaction pourrait être entreprise en vue d'une diffusion nationale début 1990.

Une action de formation des enseignants et de sensibilisation des élèves sur les consignes en cas d'alerte a été confiée au ministère chargé de l'éducation nationale. Une première expérimentation a été réalisée au cours du premier trimestre de 1989 dans deux académies-pilotes (Alsace et Midi-Pyrénées), en Loire-Atlantique et dans la zone de défense Nord. Parallèlement, la formation de correspondants de toutes les académies a été entreprise lors d'un stage national en janvier 1989.

● L'alerte

A la fin de l'année 1985, le Premier ministre avait demandé au Secrétaire général de la défense nationale de réaliser une analyse fonctionnelle du système français d'alerte des populations.

Au vu des conclusions de cette analyse, un groupe interministériel permanent d'étude et de contrôle des systèmes d'alerte (G.E.C.A.L.) présidé par le Secrétariat général de la défense nationale a été créé.

Le G.E.C.A.L. coordonne un programme d'action qui est mis en oeuvre par les services du ministre de l'Intérieur et du secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques

et naturels majeurs, des ministres de la santé, de l'agriculture, des P. et T. Ce programme prévoit quatre priorités :

- l'élaboration d'une nouvelle doctrine d'alerte,
- la radiodiffusion des messages d'alerte,
- l'information préalable de la population sur la doctrine,
- la modernisation du réseau national d'alerte.

La notion de double usage "temps de paix - temps de crise" des moyens mis en oeuvre, est largement développée : l'alerte, jadis comprise comme devant faire face aux seules agressions, doit à présent répondre également aux risques naturels et technologiques. Parallèlement, dans le cadre de la loi du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, des dispositions nouvelles sont établies pour l'alerte des populations autour des sites faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention.

La nouvelle doctrine d'alerte

L'alerte peut être donnée actuellement à la population soit par des haut-parleurs montés sur véhicules, soit par des sirènes fixes ou mobiles. Lorsque la sirène est utilisée, le principe a été retenu qu'un signal unique devait susciter une réaction unique de la population : se confiner et écouter France-Inter.

La radio prend dès que possible le relais de la sirène pour préciser la nature de la menace et éventuellement les consignes adaptées aux situations particulières pour lesquelles d'autres actions que le confinement devraient être mises en oeuvre.

A partir d'études expérimentales, un nouveau signal unique d'alerte a été réalisé. C'est un signal modulé, montant et descendant pendant une minute ; il est émis trois fois entrecoupées d'un court silence.

En attendant la modernisation du réseau national d'alerte, les sirènes actuelles de ce réseau, dont les capacités et la durée de vie sont limitées, émettront un signal apparenté.

La radiodiffusion des messages d'alerte

Une procédure unique "temps de paix - temps de crise" a été élaborée par le ministère de l'Intérieur et par le service juridique et technique de l'information.

Pour permettre une consigne d'écoute unique sur l'ensemble du territoire métropolitain, quelles que soient la nature et l'ampleur de la menace et sitôt le signal d'alerte par sirène émis, les premiers messages seront diffusés par France-Inter à la demande du

ministre de l'Intérieur (pour les menaces d'ampleur nationale) ou du préfet concerné (pour les menaces localisées). A cet effet, des moyens redondants pourront être utilisés pour les liaisons d'alerte entre les préfets et le centre opérationnel de la direction de la sécurité civile (C.O.D.S.C.).

Ces dispositions ont été formalisées par une convention signée le 2 mai 1988 par le ministre de l'Intérieur et le président de Radio-France.

Pour les menaces locales, les premiers messages de France-Inter pourront être également diffusés puis complétés par des radios à couverture locale clairement identifiées. A la demande du préfet concerné, elles apporteront une information plus complète sur la nature du risque, son évolution et sur les consignes à appliquer. Leur participation devra être prévue dans le cadre des conventions que chaque préfet pourra établir avec ces stations.

Enfin, le dispositif prévoit que la diffusion du message passé sur France-Inter sera également assuré par "France-Info".

La modernisation du réseau national d'alerte

La modernisation du réseau national d'alerte, qui comprend des moyens de détection, de transmission, d'aide à la décision et de diffusion, a commencé avec la définition d'un "système national d'alerte". Il s'agit d'établir un programme cohérent permettant de passer du réseau "temps de crise" actuel à un réseau répondant à l'évolution prévisible des risques du temps de paix et du temps de crise.

Dans le même temps, le ministère de l'Intérieur a fait réaliser le prototype d'une nouvelle sirène, protégée contre l'I.E.M. En liaison avec les ministères concernés, il poursuit également les travaux de définition d'un système de télécommande destiné aux nouvelles sirènes. Enfin, il a élaboré un projet de décret sur un code d'alerte national, qui est actuellement soumis à la consultation des différents ministères.

● La mise à l'abri

Les travaux de recensement des locaux situés en sous-sol pouvant servir d'abris anti-retombées ont été arrêtés en 1987, mais la réflexion sur l'abritement a été poursuivie dans le cadre des travaux interministériels menés sur l'alerte et la protection des populations.

Les études entreprises concluent que, face à ces menaces diversifiées, des mesures de protection simples sont efficaces. Elles doivent être successives et graduées.

Il s'agit de promouvoir :

- **la connaissance des gestes réflexes d'autoprotection pour réduire les conséquences des risques et des agressions du temps de paix comme du temps de crise,**
- **le confinement, forme moderne d'autoprotection, pour assurer une protection efficace contre les risques technologiques et dans une large zone contre les effets collatéraux des armes nucléaires et chimiques,**
- **le confinement renforcé, qui consiste à un degré supérieur, à améliorer l'étanchéité des locaux, dans certaines zones à risques, en les dotant d'équipements simplifiés d'aération filtration,**
- **l'abri de base, en réalisant des locaux étanches en sous-sol dans les constructions neuves procurant un isolement contre les agents agressifs extérieurs : toxiques et radioactifs. Cet abri renforcé pourrait aussi assurer une protection efficace contre des accidents technologiques, chimiques, radioactifs et nucléaires. Cet abri de base de faible coût doit constituer, à l'évidence, le premier objectif d'une politique de mise à l'abri réaliste,**
- **les abris d'un niveau plus complexe, en nombre limité, édifiés là où ils s'avèreraient nécessaires.**

Cette approche nouvelle de l'abritement définie par l'analyse fonctionnelle du système français de protection des populations a conduit à prescrire :

- . **l'établissement de recommandations sur le confinement à domicile,**
- . **l'aménagement de locaux existants de grande capacité avec signalisation, offrant une protection adaptée, pour abriter les personnes.**

Ces prescriptions feront l'objet d'une expérimentation à partir de 1990. Une opération "ville moyenne à l'abri" sera conduite sous l'égide du ministère chargé de l'équipement dans le cadre du pôle de compétence créé à cet effet au centre technique de l'équipement de Metz.

Une démarche originale sera entreprise pour sélectionner des locaux dotés d'un coefficient de protection adapté, à partir de typologies de bâtiments existants.

● Les secours

L'effort portera notamment sur le programme de modernisation de l'infrastructure des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et sera poursuivi.

Il concernera également les équipes mobiles de détection de la radioactivité qui seront renforcées et le centre interrégional de coordination opérationnelle de la sécurité civile de Lyon qui sera expérimenté en 1990.

Une meilleure efficacité des moyens existants devra être recherchée afin de mieux répondre aux risques technologiques et à ceux résultant d'agressions.

Depuis 1988, le commandement des formations militaires de la sécurité civile a autorité sur les trois unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile qui sont :

- l'U.I.I.S.C. n° 1 à Nogent le Rotrou
- l'U.I.I.S.C. n° 2 à Corté
- l'U.I.I.S.C. n° 7 à Brignoles

Le commandement de ces unités a été confié à un officier de l'armée de terre qui assure les fonctions d'adjoint militaire du directeur de la sécurité civile.

En 1988-1989, comme chaque année, les U.I.I.S.C. ont participé aux opérations d'écobuage en Lozère, Pyrénées-Orientales et sur le camp de Canjuers (Var) durant la période hivernale. Cette activité permet de protéger la forêt par le nettoyage complet des sous-bois et la formation aux techniques de lutte contre les incendies d'un nombre important de personnels.

Une expérience de renforcement des centres de secours en montagne par les appelés des U.I.I.S.C. a été lancée en 1988. Elle a débuté dans les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère. Cinquante sous-officiers et sapeurs ont été ainsi répartis dans différents centres d'intervention après avoir reçu une formation spécifique. Ils ont rempli les mêmes missions que les sapeurs pompiers locaux. Cette expérience s'est poursuivie en 1989.

Les personnels des U.I.I.S.C. ont également participé au cours de l'année 1988 au nettoyage de plages souillées de Bretagne et du Cotentin après une importante pollution des côtes (300 hommes en février 1988) et aux opérations de secours dans la région de Nîmes à la suite des inondations importantes du mois de septembre (400 hommes).

Une intervention marquante a été le tremblement de terre en Arménie qui a dévasté plusieurs régions. Devant l'ampleur des dégâts, le gouvernement soviétique a accepté pour la première fois l'aide internationale et, en particulier, celle de la France.

Cette aide s'est concrétisée sous la forme d'un détachement français de la sécurité civile composé de 497 hommes et 54 chiens. Les principales actions furent la localisation et l'extraction de 15 personnes ensevelies ainsi que l'ouverture de dispensaires pour soigner plusieurs millions d'arméniens.

Mais le point fort de l'année 1988, comme les années précédentes, a été la campagne des feux de forêts au cours de la période estivale. Un dispositif à maillage serré avec des éléments prépositionnés en Provence, Languedoc-Roussillon et Corse a réduit de manière significative les délais d'intervention sur les sinistres. 16 sections dont un commando hélicoptéré, soit plus de 700 hommes appartenant aux trois unités ont été ainsi réparties sur le terrain, les unités militaires spécialisées ont participé à cette campagne.

Depuis le début de l'année 1989, les U.I.I.S.C. sont intervenues sur l'Ile de la Réunion. Elles ont apporté leur assistance technique aux moyens de secours locaux après le passage du cyclone "FIRINGA".

Les U.I.I.S.C. ont également participé à diverses opérations de recherches de personnes égarées, d'évacuation sanitaire, de pollution fluviale, d'interventions médicales, de secours routiers et de sauvetage.

Surtout elles ont participé au cours de l'été à la lutte contre les feux de forêts.

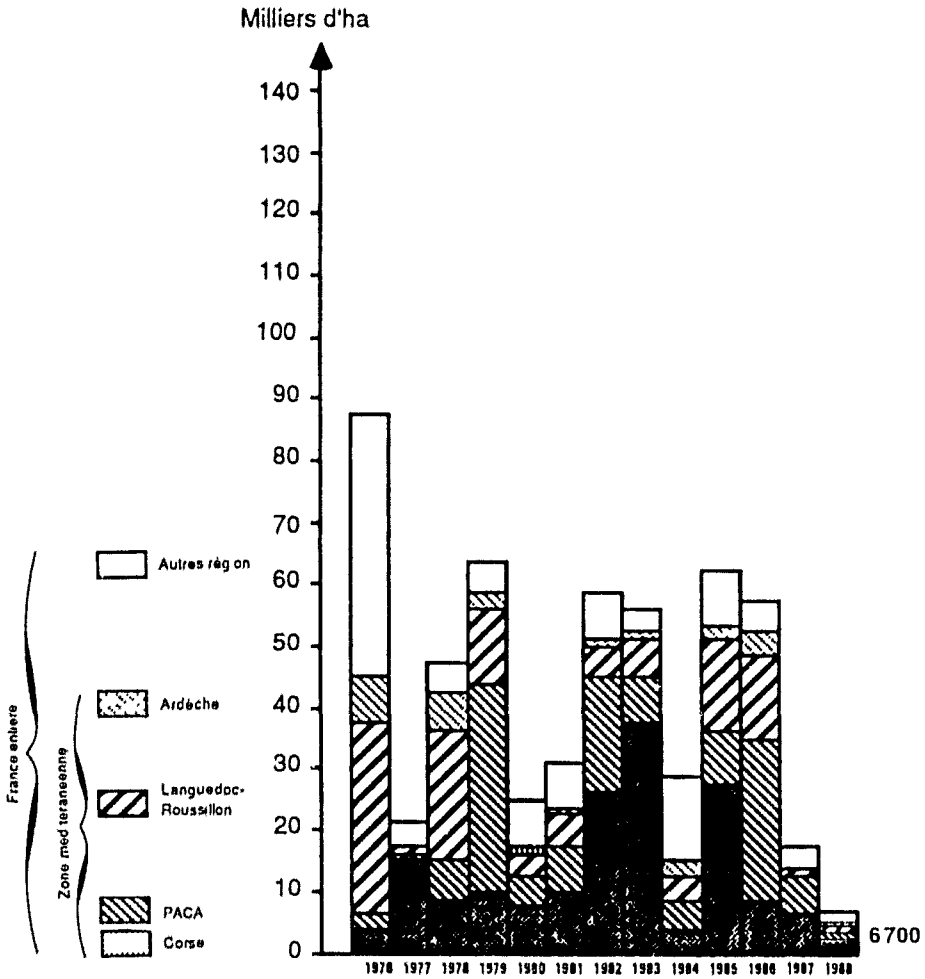
Outre les 3 U.I.S.S.C. et leurs unités militaires spécialisées renforcées par 2 hélicoptères PUMA de l'aviation légère de l'armée de terre, le dispositif mis en place dès le 1er juin 1989 a nécessité l'engagement de moyens complémentaires aériens et terrestres, en renfort des 27.000 sapeurs-pompiers locaux :

- 27 avions bombardiers d'eau ont été mis en oeuvre à partir de 7 bases ;
- 30 hélicoptères dont 20 bombardiers d'eau mis en oeuvre dans 11 départements. Un PUMA, utilisé pour la première fois, a donné des résultats très satisfaisants ;
- 5 colonnes préventives de renforts sapeurs-pompiers constituées au nord de la Loire et prépositionnées dans la région méditerranéenne dès le début de l'été.

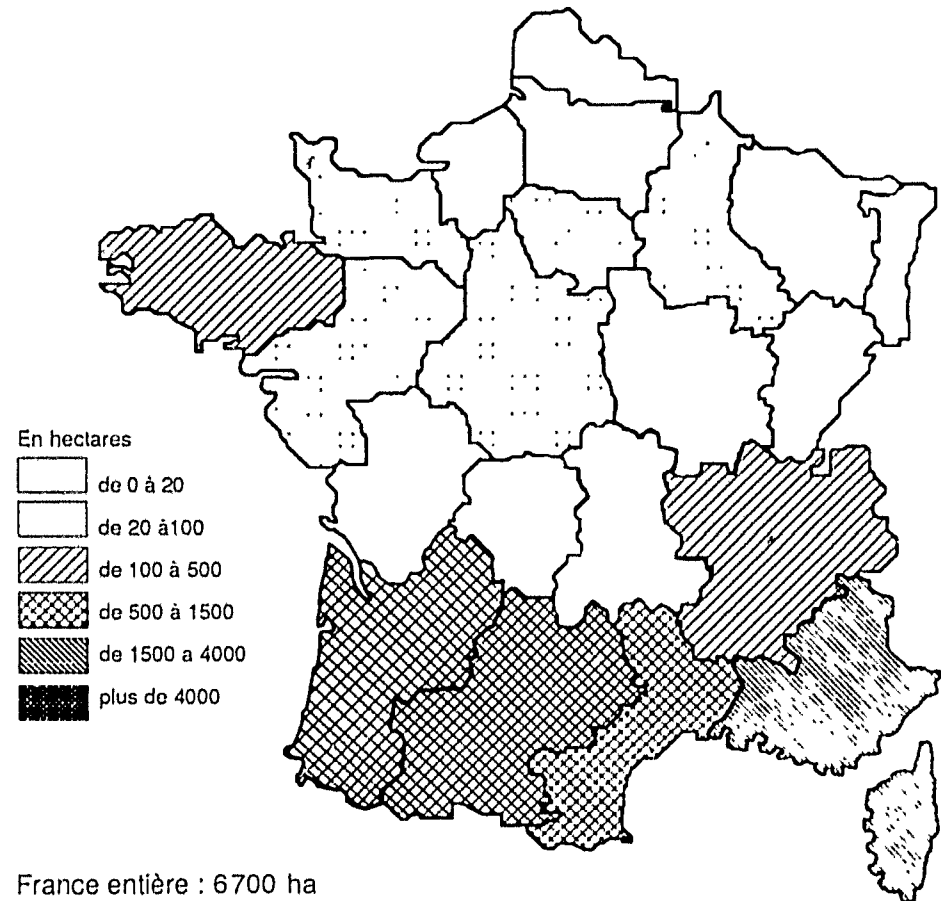
Ces moyens ont été coordonnés dans les départements méditerranéens par le préfet de la région Provence-Côte d'Azur et placés sous le commandement opérationnel du C.I.R.C.O.S.C. de Valence.

LES INCENDIES DE FORÊT

SUPERFICIE ANNUELLEMENT PARCOURUE PAR LES INCENDIES DE FORÊTS, LANDES, MAQUIS ET GARRIGUES



SUPERFICIE PARCOURUE EN 1988 PAR LES INCENDIES DE FORÊTS, LANDES, MAQUIS ET GARRIGUES



- **Les soins**

Les moyens du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale seront accrus dans le cadre du programme civil de défense afin de permettre la poursuite de la mise en place auprès des SAMU de moyens lourds d'intervention en cas de catastrophe, en particulier les postes sanitaires mobiles de deuxième génération. Ces postes sanitaires mobiles correspondent à des dotations de produits pharmaceutiques et de matériels médicaux qui peuvent soigner jusqu'à 400 blessés.

L'objectif consiste à poursuivre le renforcement du dispositif d'intervention sur le terrain et à adapter l'infrastructure hospitalière aux conditions d'une crise : afflux massif de blessés, environnement hostile (atmosphère toxique et radioactive).

2. La protection contre l'impulsion électromagnétique d'origine nucléaire

Devant l'ampleur des risques d'interception (écoute), d'intrusion, de brouillage, de sabotage et de mise hors service des réseaux généraux de télécommunications par une explosion nucléaire en altitude (I.E.M.-N), un réseau de télécommunications permettant d'assurer en toutes circonstances la permanence de l'action gouvernementale sera mis en place (durcissement). La première tranche du réseau desservira à partir de 1993 la région parisienne, les zones de défense et les régions économiques. La maîtrise d'oeuvre est confiée au ministère des Postes et Télécommunications. Le financement du réseau de transport et des raccordements sera à la charge du ministère des postes et télécommunications (20 %) et des utilisateurs (80 %).

Par ailleurs, les différents départements ministériels et organismes publics ont également été sensibilisés aux graves problèmes qu'un tel évènement poserait au pays.

Les secteurs d'activité essentiellement concernés sont l'électricité, les transports ferroviaires, les carburants liquides, les télécommunications.

B. LES CREDITS PREVUS POUR 1990

Les crédits de paiement du programme civil de défense s'élèveront à 79,00 millions de francs, en progression de 1,56 %.

Action 03 - Programme civil de défense

(en millions de francs)

	Crédits votés 1989		Projet de budget 1990		Variation en %	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III - Dépenses ordinaires						
. actions spécifiques	-	0,750	-	-	-	-
. recensement, statistiques, formation et information	-	1,900	-	2,650	-	-
Total Titre III	-	2,650	-	2,650	-	-
Titre V - Dépenses en capital						
- Equipement	77,250	69,750	79,000	70,880	+ 2,26	+ 1,62
Total Action 03	77,250	72,400	79,000	73,530	-	- 1,56

Les moyens de fonctionnement courant ouverts au titre des travaux de recensement des statistiques, de la formation et de l'information en 1989 seront reconduits en 1990.

Ces crédits sont essentiellement destinés à financer l'impression de brochures d'information et le versement de la subvention allouées au Haut-Comité pour la défense civile. Cette association a pour mission d'étudier principalement les problèmes liés à la protection des populations civiles et l'analyse de certains risques technologiques au travers de comités régionaux.

Pour les opérations d'investissement qui préparent l'avenir, les autorisations de programme atteindront 79,00 millions de francs, en progression de 2,26 % par rapport à l'an dernier.

Les crédits de paiement d'un montant de 70,88 millions de francs seront en progression de 1,62 % par rapport aux crédits votés pour 1989, mais il faut signaler la réduction importante de ces crédits intervenue au cours de la gestion. Un arrêté du 8 septembre 1989 annulé des crédits d'un montant de 3,49 millions de francs au titre de la régulation budgétaire soit - 5 % de la dotation initiale.

Ces crédits permettront notamment d'engager les travaux sur le système intégré de protection des populations, dont la mise en oeuvre a été décidée par le Premier ministre. A ce titre, 4,5 millions

de francs sont prévus pour l'information des populations, 8 millions de francs pour les secours, 6 millions de francs pour les soins. Dans le domaine de la mise à l'abri, les travaux d'étude seront financés sur les crédits mis en place en 1989. Enfin, un effort important sera réalisé dans le domaine de l'alerte avec 21 millions de francs.

La répartition des autorisations de programme entre les différents ministères participant au programme civil de défense est indiquée dans le tableau ci-après.

Les principaux ministères concernés sont le ministère de l'intérieur qui recevra 37,35 millions de francs d'autorisations de programme au lieu de 18,58 millions de francs et le Secrétariat général de la défense nationale auquel seront alloués 26,20 millions de francs. Le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale bénéficiera de 6,40 millions de francs au titre des moyens sanitaires mobiles. Le ministère de l'environnement recevra 4,50 millions de francs pour la campagne d'information sur l'alerte et les risques.

**Répartition prévisionnelle des crédits
du programme civil de défense**

Ministères	A.P. en 1989	A.P. en 1990	Variations 1989-1990 (%)
S.G.D.N.	29,773	26,200	- 12,01
S.J.T.I. (1)	0,500	-	
Economie, finances	1,500	2,750	+ 83,33
Intérieur	18,357	37,350	+ 103,46
Industrie	15,810	0,500	- 96,8
Equipement, logement	3,400	-	-
D.O.M. - T.O.M.	1,300	-	-
Agriculture et forêt	0,900	0,300	- 66,70
P.T.E.	0,410	-	-
Santé	4,000	6,400	+ 60,0
Transports et mer	1,000	1,000	-
Environnement	0,300	4,500	+ 1.500,0
Total	77,250	79,000	+ 2,26

(1) Service juridique et technique de l'information

Votre rapporteur souligne la trop faible progression des autorisations de programme (+ 2,26 %) et des crédits de paiement (+ 1,62 %) affectés au programme civil de défense après la diminution importante déjà enregistrée en 1989 (- 19,6 %) des crédits de paiement.

Ces dotations conduisent à concentrer l'activité du programme sur quelques actions prioritaires et ne permettent pas de faire face à l'ensemble des besoins pourtant très importants.

Votre rapporteur insiste pour que les autorisations de programme prélevées au cours des deux dernières années sur le programme civil, 33 millions de francs, pour gager une partie du coût des travaux de construction soient restituées en 1991 au programme civil.

Enfin, il serait tout à fait souhaitable que le plan de financement quinquennal de la défense civile et économique actuellement en cours de négociation entre les administrations concernées aboutisse rapidement et puisse recevoir une première application dès le budget pour 1991.

CONCLUSION

Autant le concept et les moyens sur lesquels repose notre défense militaire sont, de l'avis général, d'une grande crédibilité, autant l'organisation et les moyens existant en matière de défense civile et économique apparaissent flous et insuffisants. La mise en place d'une programmation quinquennale des dépenses du programme civil de défense est d'une urgente nécessité dans un domaine qui exige cohérence et continuité de l'effort.

Ce n'est pas en 1990 que le S.G.D.N. disposera des moyens suffisants pour la mise en oeuvre d'une politique de défense civile et économique à la hauteur des dangers.

A N N E X E

- **Exécution du budget pour 1988 par chapitre**

- **Crédits disponibles au 1er octobre 1989 par chapitre**

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE
ANNÉE 1988 (2)

(en milliers de francs)

Désignation des chapitres	Crédits initiaux	Crédits effectifs	Dépenses constatées	Taux de consommation	SOLDES	
					Dépassements	Disponibles
Dépenses ordinaires civiles						
Titre III - Moyens des services						
1ère Partie - Personnel - Rémunérations d'activité						
31 01 Rémunérations principales	73.184	73.184	67.319	91,9	-	5.865
31 02 Indemnités et allocations diverses	13.535	13.535	10.682	78,9	-	2.583
31 96 Autres rémunérations	1.692	1.692	743	43,9	-	949
Totaux pour la 1ère partie	88.411	88.411	78.744	89,0	-	9.667
3ème Partie - Personnel en activité et en retraite - Charges sociales						
33 90 Cotisations sociales - Part de l'Etat	4.533	4.533	3.887	85,7	-	646
33 91 Prestations sociales versées par l'Etat	1.127	1.127	1.040	92,2	-	87
33 92 Prestations et versements facultatifs	43	43	43	100,0	-	-
Totaux pour la 3ème Partie	5.703	5.703	4.970	87,1	-	733
4ème Partie - Matériel et fonctionnement des services						
34 01 Frais de déplacement	5.646	6.692	5.999	89,6	-	693
34 01 Matériel	9.571	9.882	9.651	97,6	-	231
34 03 Etudes générales	1.141	1.141	1.119	98,0	-	22
34 92 Parc automobile - Achat, entretien, carburants et lubrifiants	254	254	251	98,8	-	3
34 93 Remboursements à diverses administrations	1.848	1.885	1.761	93,4	-	124
34 95 Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	7.154	7.673	7.335	95,5	-	338
Totaux pour la 4ème Partie	25.614	27.527	26.116	94,8	-	1.411
7ème Partie - Dépenses diverses						
37 01 Action spécifique dans le domaine de la Défense	750	750	750	100,0	-	-
37 02 Dépenses de recensement et de statistique	1.000	730	730	100,0	-	-
Totaux pour la 7ème Partie	1.750	1.480	1.480	100,0	-	-
Totaux pour le Titre III	121.478	123.121	111.310	90,4	-	11.811

(2) Tableau établi à partir de la situation comparative des dépenses et des crédits des ministères à la date du 31 décembre 1988 (comptes provisoires).

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE
ANNÉE 1988 (2)

(en milliers de francs)

Désignation des chapitres	Crédits initiaux	Crédits effectifs	Dépenses constatées	Taux de consommation	SOLDES	
					Dépassements	Disponibles
Dépenses civiles en capital						
Titre V - Investissements exécutés par l'Etat						
2ème Partie - Energie et Mines						
52 00 Etudes et fonds d'orientation de la recherche scientifique de la Défense nationale	-	-	-	-	-	-
Totaux pour la 2ème Partie	-	-	-	-	-	-
7ème Partie - Equipements administratifs et divers						
57 02 Programme civil de Défense	86.750	14.248	14.244	99,9	-	4
57 05 Equipement en matériel des services du Secrétariat général de la Défense nationale	29.250	29.055	14.126	48,6	-	14.929
Totaux pour la 7ème Partie	116.000	43.303	28.370	65,5	-	14.933
TOTAUX POUR LE TITRE V	116.000	43.303	28.370	65,5	-	14.933
TOTAL GÉNÉRAL	237.478	166.424	139.680	83,9	-	26.744

(2) Tableau établi à partir de la situation comparative des dépenses et des crédits des ministères à la date du 31 décembre 1988 (comptes provisoires)

**SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE
ANNEE 1989**

(en DO + CP et en milliers de francs)

Chapitres	Crédits initiaux	Décret du	Arrêté du 8 septembre	Crédits révisés	Pourcentage
		8 septembre 1989	1989		
	 Ouvertures Annulations		
31-01 Rémunérations des personnels	74.410	+ 470	-	74.880	+ 0,63
34-01 Frais de déplacement	5.756	-	- 290 (1)	5.466	- 5,04
34-02 Matériel et fonctionnement courant	9.771	-	- 490	9.281	- 5,02
34-03 Etudes générales	1.641	-	- 80	1.561	- 4,88
34-93 Remboursements à diverses administrations	1.998	-	- 100	1.898	- 5,01
34-95 Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	10.261	-	- 320	9.941	- 3,12
37-01 Programme civil de défense - Actions spécifiques	750	-	- 40	710	- 5,34
37-02 Programme civil de défense - Recensement, statistiques, formation et information	1.900	-	- 290	1.610	- 15,27
57-02 Programme civil de défense - équipement	69.750	-	- 3.490	66.260	- 5,01
57 05 SGDN - Equipement et matériel	48.500	-	- 490	48.010	- 1,02
Total des chapitres	224.737	+ 470	- 5.590	219.617	- 2,28
Total général des crédits du SGDN en 1989	246.760	+ 470	- 5.590	241.640	- 2,08

(1) Il convient d'observer que dans cette somme est incluse une annulation de 165.000 francs sur l'article 20 du chapitre 34-01 qui concerne l'IHEDN. Cette annulation paraît d'autant plus anormale qu'elle fait suite à un amendement de deuxième délibération présenté par le Gouvernement, lequel avait pour but de majorer les crédits de ce même chapitre et de ce même article de 110.000 francs, en vue d'accroître les moyens de fonctionnement de l'Institut qui étaient très faibles. Le Gouvernement a ainsi supprimé a posteriori des crédits qu'il avait pourtant lui-même jugé insuffisants a priori, lors de la discussion budgétaire.

Réunie le 24 octobre 1989, sous la présidence de M. Jean-François Pintat, vice-président, votre commission des finances a examiné les crédits du budget des services du Premier ministre (II. Secrétariat général de la défense nationale), pour 1990 sur le rapport de M. Henri Collard, rapporteur spécial.

La commission a décidé, à l'unanimité, de proposer au Sénat l'adoption du budget des services du Premier ministre (II. Secrétariat général de la défense nationale) pour 1990.